

## Information du public sur le projet de modification d'une aire de protection de biotope de l'Écrevisse à pieds blancs sur 10 cours d'eau du département

### Note de présentation

L'Écrevisse à pieds blancs, aussi appelée Écrevisse à pattes blanches, est un crustacé se développant dans les cours d'eau douce. D'aspect général rappelant celui d'un petit homard, elle dispose de 5 paires de pattes dont la première présente une pince très développée. Son corps, généralement long de 80 à 90 mm peut atteindre 120 mm pour un poids de 90 grammes. La coloration varie du vert bronze au brun sombre; la face ventrale est pâle notamment au niveau des pinces (d'où son nom d'Écrevisse à "pieds blancs").

L'Écrevisse à pieds blancs est omnivore : le régime alimentaire est composé principalement de macro-invertébrés pour les juvéniles puis la végétation devient la ressource principale des adultes (feuilles mortes, plantes aquatiques,...).

La fécondité est faible. La reproduction et la ponte ont lieu à l'automne. Les œufs sont ensuite portés par la femelle durant 5 à 7 mois avant éclosion au printemps.

L'espèce présente un comportement plutôt nocturne. Pendant la journée, les individus sont généralement inactifs et cachés.

L'Écrevisse à pieds blancs se rencontre essentiellement dans les ruisseaux situés en tête de bassin versant. Elle ne peut vivre et se reproduire que dans les eaux fraîches de bonne qualité.

L'espèce recherche des caches liées à la nature du fond (granulométrie grossière, anfractuosités) et à la structure de la berge (présence de racines et de sous berges).

La présence d'une végétation rivulaire diversifiée à base de feuillus constitue un paramètre favorable à la présence de l'espèce par l'apport en nourriture (chute de feuilles dans le cours d'eau), l'ombrage qu'elle procure ainsi que la diversification des habitats immergés générés par le chevelu racinaire. En revanche, les plantations de résineux à proximité du cours d'eau sont néfastes car elles induisent une forte banalisation du milieu.

L'Écrevisse à pieds blancs est une espèce ouest européenne qui peuplait l'ensemble du territoire français. Elle est aujourd'hui en fort déclin et a disparu de plusieurs départements de la moitié nord de la France.

Dans le département de la Sarthe, c'est la seule espèce d'écrevisse autochtone présente (3 espèces au total en France métropolitaine).

Alors qu'elles étaient largement répandues dans les cours d'eau sarthois il y a encore trente ans, les Écrevisses à pieds blancs sont aujourd'hui cantonnées à quelques ruisseaux qui ont conservés des caractéristiques favorables à leur maintien tant au niveau du lit mineur que du bassin versant.

Les pathologies constituent une des causes principales de la disparition des populations d'écrevisses autochtones.

L'aphanomyose ("peste des écrevisses") est probablement l'agent le plus dangereux. Arrivé avec les premières importations d'écrevisses américaines, ce champignon entraîne des épizooties graves et massives chez les écrevisses indigènes. Les spores du champignon sont également véhiculées par les poissons ayant été en contact avec les écrevisses américaines. Les empoisonnements peuvent donc être très néfastes aux populations d'écrevisses autochtones.

L'introduction et la prolifération des trois espèces d'écrevisses originaires du continent américain (Écrevisse américaine, Écrevisse de Californie aussi appelée Écrevisse signal et Écrevisse de Louisiane), participe également à la disparition des écrevisses autochtones.

Ces trois espèces exotiques sont porteuses saines de l'aphanomyose. De plus, elles disposent d'un fort potentiel reproducteur et sont très mobiles.

Les écrevisses américaines excluent donc rapidement l'écrevisse autochtone des milieux qu'elles ont colonisés.



Direction départementale des territoires de la Sarthe  
Service eau-environnement

L'Ecrevisse à pieds blancs est très sensible à la qualité physico-chimique de l'eau. Ainsi, les biocides (notamment les produits phytosanitaires) présents dans l'eau même à des concentrations faibles, diminuent considérablement les capacités de reproduction.

Enfin, les modifications du profil du cours d'eau (passage non maîtrisé d'engins, curages, recalibrages) entraînent la fragmentation, la destruction des habitats, l'augmentation des matières en suspension et le colmatage du substrat en aval.

L'écrevisse à pieds blancs bénéficie d'un statut de protection partielle sur l'ensemble du territoire national en application des articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 1983. Cette réglementation interdit toute dégradation de l'habitat de l'espèce. En revanche, la réglementation de la pêche des écrevisses reste possible et de la compétence du Préfet.

Deux arrêtés de protection du biotope de l'Ecrevisse à pieds sont actuellement en vigueur dans le département de la Sarthe : l'arrêté du 2 septembre 2008 et l'arrêté du 12 décembre 2014 qui concernent respectivement 2 et 8 cours d'eau du bassin versant de la Sarthe amont.

L'objectif du présent arrêté est de :

- fusionner les deux arrêtés de protection du biotope de 2008 et 2014
- modifier certains tronçons de cours d'eau pour que leur limite amont coïncide avec le début des écoulements permanents
- ajouter la truite fario comme espèce cible de l'APPB, cette espèce partageant, avec l'Ecrevisse à pieds blancs, le même biotope
- alléger la procédure de dérogation aux mesures d'interdiction prévue à l'article 7 qui ne nécessitera plus qu'un avis de la DDT avant d'être accordée ou refusée
- réduire la zone de non traitement aux produits phytosanitaires et d'épandage d'engrais si une ripisylve continue est présente sur une parcelle